



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI

☎ : 03 27 79 67 00 @ : contact@liguehdfft.fr : <http://www.liguehdfft.fr>

Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX

☎ : 03 44 02 42 02 @ : secretariat-beauvais@liguehdfft.fr

Claude LIBIER

Cambrai, le 17 mai 2021

Responsable des homologations des Tournois

☎ 06 68 39 05 64

Réf. 534.CL.2021-05-17 – Homologation des Tournois

REGLEMENT DES TOURNOIS

Pour vous rendre à l'article que vous souhaitez consulter, « Ctrl+clic gauche »

| | |
|---|--|
| Article 101 - Définition | |
| Article 102 - Classification | |
| Article 103 - Détermination des compétences | |
| Article 104 - Tournois homologués relevant de la commission sportive fédérale | |
| Article 105 - Tournois homologués relevant de la commission sportive régionale | |
| Article 106 - Incompatibilités | |
| Article 106 bis - Incompatibilités pour les tournois régionaux de la Ligue Hauts de France..... | |
| Article 107 - Envoi des résultats | |
| Article 108 - Récompenses | |
| Article 109 - Juge-arbitrage | |
| Article 110 - Conditions de jeu | |
| Article 111 - Précisions diverses, Annexe | |
| Article 111 bis - Règles sanitaires pour tous les tournois homologués | |

Article 101 – Définition (RS.Titre IX.)

Toute association affiliée à la FFTT, tout comité départemental, toute ligue régionale ou tout groupement peut organiser des épreuves de tennis de table, appelées pour la circonstance "tournois". Les organisateurs doivent se conformer dans ce cas aux règles de jeu, à la réglementation relative au certificat médical ainsi qu'au présent texte.

Toutes les épreuves prévues entre le 1er septembre et le 30 juin de la saison en cours doivent faire l'objet d'une homologation. En dehors de cette période, il peut être demandé une homologation. Lorsque les engagements sont effectués sous la responsabilité d'une association, le tournoi fait l'objet d'une homologation par la commission sportive compétente.

Lorsque les engagements sont effectués sous la responsabilité d'un comité départemental ou d'une ligue, le tournoi fait l'objet d'une homologation par la commission sportive fédérale.

Les épreuves ainsi organisées peuvent être soit individuelles, soit par équipes, soit combinées.

Les licenciés promotionnels et les possesseurs d'un pass'tournoi ne peuvent participer qu'aux tournois de promotion et aux tableaux qui leur sont réservés dans les autres tournois. Tous les pass'tournoi doivent être établis et saisis au préalable par l'organisateur.

[Retour](#)

Article 102 – Classification (RS.Titre IX.)

Les épreuves pouvant être organisées se classent en cinq catégories : internationales, nationales, régionales, départementales, de promotion.

– Tournoi international : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT ou possédant un pass'tournoi et aux licenciés des fédérations étrangères affiliées à l'ITTF.

– Tournoi national : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT ou possédant un pass'tournoi ; le tournoi est de classe A si la dotation est supérieure ou égale à 5000 euros et de classe B si la dotation est inférieure à 5000 euros.

- Tournoi régional : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT des associations de la région du club organisateur ou possédant un pass'tournoi et aux licenciés des fédérations étrangères affiliées à l'ITTF.
- Tournoi départemental : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT des associations du département du club organisateur ou possédant un pass'tournoi et aux licenciés des fédérations étrangères affiliées à l'ITTF.
- Tournoi de promotion : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT ou possédant un pass' tournoi.

Les résultats des parties lors de cette épreuve ne sont pas pris en compte pour l'établissement des classements individuels.

Aucune dérogation ne peut être apportée à la présente classification.

[Retour](#)

Article 103 - Détermination des compétences (RS.Titre IX.)

La commission sportive fédérale est compétente pour :

- homologuer les tournois nationaux, internationaux et les tournois dont la dotation globale est supérieure à 3.000 euros (en espèces ou en nature) quel que soit l'organisateur ;
- déterminer en relation avec la commission des finances, le montant des droits d'homologation dans le cas des tournois dont les engagements sont effectués sous la responsabilité d'une association ;
- résoudre toutes questions en rapport à la présente réglementation.

La commission sportive régionale est compétente pour :

- homologuer les tournois, régionaux et départementaux dont la dotation globale est inférieure ou égale à 3.000 euros (en espèces ou en nature) ;
- déterminer le montant des droits d'homologation de ces compétitions ; - résoudre toutes questions en rapport à ces compétitions.

[Retour](#)

Article 104 – Tournois homologués relevant de la commission sportive fédérale (RS.Titre IX.)

Pour les tournois dont les engagements sont effectués sous la responsabilité d'une association, l'organisateur doit au préalable en demander l'inscription au calendrier. Cette demande peut être faite dès le début de la saison ou au plus tard trois mois avant la date retenue.

Il joint à cette demande :

- le projet de texte du règlement de l'épreuve (l'épreuve doit comporter au moins un tableau féminin) ;
- les droits d'homologation correspondants ;
- le nom et grade du juge-arbitre désigné qui devra être juge-arbitre national pour les tournois internationaux ou nationaux de classe A et au moins JA3 pour les autres tournois.

Pour les tournois de promotion à défaut d'un JA3, l'avis préalable de la commission d'arbitrage est requis pour la désignation du juge-arbitre.

Les demandes sont adressées aux comités départementaux qui transmettent aux ligues, lesquelles transmettent à la FFTT après avis.

La commission sportive fédérale adresse alors sa décision d'acceptation ou de refus conjointement à l'organisateur, à son comité départemental et à sa ligue.

À tout moment de cette procédure, l'organisateur pourra être amené à apporter des modifications à son règlement ou à produire tous les documents manquants au dossier pour obtenir l'homologation définitive.

b) Pour les tournois dont les engagements sont effectués sous la responsabilité d'un comité départemental ou d'une ligue, le comité départemental ou la ligue adresse à la FFTT le projet de texte du règlement de l'épreuve.

La commission sportive fédérale accuse réception et adresse le document fédéral confirmant l'homologation au comité départemental ou à la ligue.

[Retour](#)

Article 105 – Tournois homologués relevant de la commission sportive régionale (RS.Titre IX.)

Les ligues dans leur réglementation, peuvent prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires à l'homologation de tournois ne relevant pas de la commission sportive fédérale. La réglementation régionale ne doit pas aller à l'encontre du présent règlement. Les ligues peuvent déléguer aux comités départementaux l'homologation de leurs propres tournois.

[Retour](#)

Article 106 – Incompatibilités (RS.Titre IX.)

Aucune épreuve ne peut être homologuée aux dates retenues au calendrier pour :

- les tours du critérium fédéral ;
- les journées du championnat de France par équipes ;
- l'organisation de la journée finale des compétitions des fédérations associées, sur le territoire de la ligue du club organisateur, sauf accord local ou national des dites fédérations ;
- l'organisation d'une compétition nationale ou internationale sur le territoire de la ligue ou d'une ligue limitrophe du club organisateur, si le tournoi peut constituer une gêne pour cette organisation.

Aucune épreuve ne peut être homologuée si l'organisateur n'est pas à jour d'un dossier d'une année antérieure.

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les tournois de promotion.

Un joueur qualifié pour une de ces épreuves ne peut pas participer à la même date au tournoi de promotion.

[Retour](#)

Article 106 bis – Incompatibilités pour les tournois régionaux homologués par la Ligue Hauts-de-France

Epreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés FFTT des associations de la ligue du club organisateur

- L'organisateur d'un tournoi homologué par la Ligue n'a pas le droit de recevoir l'inscription d'un joueur ou d'une joueuse qualifiée ou sélectionnée pour une épreuve finale départementale, régionale ou nationale, même si la joueuse ou le joueur ont décliné leur qualification ou sélection.

- Le club organisateur demandera les listes initiales des joueuses et joueurs qualifiés ou sélectionnés auprès du secrétariat du comité départemental ou de la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table et ne les insèrera pas dans le tournoi.

Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors. »

- Il est rappelé que les séries avec la participation de joueuses ou joueurs des catégories « jeunes » poussins, benjamins, minimes, doivent se terminer à des heures raisonnables (20h maximum).

Participation des joueurs UFOLEP ou assimilés : les conventions permettent d'ouvrir les tournois aux joueurs licenciés dans des fédérations affinitaires et /ou associées, mais les résultats ne peuvent pas être enregistrés. Pas de transfert de points.

Si des clubs veulent inviter des joueurs étrangers (licenciés uniquement dans une fédération étrangère) ou d'autres ligues, ils doivent demander une homologation pour un tournoi international ou national.

Joueur sur invitation (exemple les belges...)

Dans un tournoi régional, il ne peut y avoir de joueurs d'autres ligues, ni de joueurs licenciés uniquement dans un pays étranger.

[Retour](#)

Article 107 - Envoi des résultats (RS.Titre IX.)

Dans les huit jours qui suivent un tournoi, l'organisateur est tenu de transmettre l'ensemble des résultats de tous les tableaux qui lui auront été préalablement communiqués par le juge-arbitre. Ces résultats devront parvenir à la FFTT sous un format informatique qui sera donné lors de l'homologation. La caution sera rendue à réception de ces résultats.

[Retour](#)

Article 108 – Récompenses (RS.Titre IX.)

Les épreuves peuvent être dotées de coupes, médailles, trophées et autres prix divers. Le règlement d'une épreuve dotée d'un challenge ou d'une coupe doit bien préciser les conditions d'attribution de ces récompenses.

[Retour](#)

Article 109 - Juge-arbitrage (RS.Titre IX.)

Pour tout tournoi, la commission d'arbitrage compétente désigne un juge-arbitre qui est le responsable direct du tirage au sort, de l'horaire des parties et de toutes les questions de jeu soulevées, de l'appel d'une décision de l'arbitre sur un point de règlement. Il est le seul habilité à régler les cas litigieux, prévus ou non au règlement. Il ne peut en aucun cas participer en tant que joueur à ce tournoi.

Spécificités régionales HDF : Les tournois régionaux sont prioritairement dirigés par un JA3 ; s'il n'y a pas de JA3 disponible, un Juge-Arbitre 2^{ème} degré pourra officier à la condition qu'il maîtrise SPIDD ou qu'il soit assisté d'une personne connaissant cet outil informatique.

La CRA transmettra une liste des JA2 jugés capables de diriger un tournoi connaissant SPIDD et seuls ces Juges-arbitres pourront officier avec l'aval de la CRA.

[Retour](#)

Article 110 - Conditions de jeu (RS.Titre IX.)

Les conditions de jeu doivent être conformes aux règlements fédéraux.

Toutes les épreuves doivent se dérouler avec des balles plastiques homologuées ITTF

[Retour](#)

Article 111 - Précisions diverses (RS.Titre IX.)

Un règlement de tournoi doit être à la fois simple et complet pour éviter les interprétations et réclamations mais aussi concis pour être lu et compris par tous les participants.

Les éléments essentiels qu'il doit comporter sont les suivants :

- catégorie du tournoi ;
- date et lieu précis de la compétition (un plan simplifié est souvent le bienvenu) ;
- les différents tableaux organisés ;
- indication des joueurs autorisés à participer aux différents tableaux ;
- horaire de début de chaque tableau et des finales ;
- nom du juge-arbitre désigné ;
- montant des engagements ;
- date de clôture des engagements ;
- coordonnées du responsable de l'organisation ;
- date, heure et lieu du tirage au sort public ;
- le numéro d'homologation ;
- le mode d'attribution d'un challenge ou d'une coupe doit être clairement défini.

Annexe - Précisions diverses pour l'homologation des tournois de la Ligue Hauts-de-France

Le nombre et le type des séries que peut comporter un tournoi sont libres ; mais un joueur ne pourra participer qu'à 3 séries maximales par jour (séries simple et double), toutes séries confondues.

Un tournoi régional ou départemental, doit comporter obligatoirement au moins une série féminine (jeune et/ou adulte)

Le type de la compétition par série doit être en fonction du nombre d'engagés. Il est important de prévoir, dans le règlement, de modifier le nombre de joueurs par poule en fonction du nombre d'engagés.

Exemple de durée d'un tournoi :

| Nombre de séries | Nombre de tables | Nombre de joueurs /série | Nombre de poules | Durée des poules | Nombre de joueurs qualifiés | Durée du tableau |
|------------------|------------------|--------------------------|------------------|------------------|-----------------------------|------------------|
| 1 | 10 | 60 | 15 poules de 4 | 4h30 | 15 | 2h00 |
| 1 | 10 | 60 | 20 poules de 3 | 3h00 | 20 | 2h30 |
| 2 | 10 | 60 | | | 60/série | 7h00 |

Pour chaque tournoi, la dotation globale doit être mentionnée et il est obligatoire d'indiquer clairement le nombre de lots par quantité de joueurs et par série. Les épreuves peuvent être dotées de coupes, médailles, trophées et autres prix divers.

Le règlement d'une épreuve dotée d'un challenge ou d'une coupe doit bien préciser les conditions d'attribution de ces récompenses.

[Retour](#)

Article 111 bis – Règles sanitaires pour tous les tournois homologués

Règles applicables à tous les tournois homologués (internationaux organisés sur le territoire français, nationaux, régionaux et départementaux) .

Les doubles sont autorisés. **Veiller à vous assurer de la dernière version des consignes sanitaires.**

Sont applicables à ce jour et jusqu'à la prochaine publication de consignes sanitaires.

Toute personne présentant des symptômes (température, difficultés respiratoires ...) ou ayant été au contact de malades du Covid dans les 14 jours qui précèdent, ne doit pas se présenter dans une salle de pratique pongiste.

- Organisation générale :

Respecter les consignes des autorités pour l'accueil du public (nombre et règles de distanciation...) ; Afficher les consignes sanitaires ;

Nommer un responsable de l'accueil qui veille au respect de l'ensemble des règles sanitaires ; Affecter des bénévoles qui veillent au respect des gestes barrières ;

Mettre des solutions hydro-alcooliques à l'entrée.

- Plateau de jeu

Installer le matériel en respectant la distanciation et les règles sanitaires ;

Délimiter le plus possible individuellement les aires de jeu avec des

séparations ; Prévoir des couloirs de circulation les plus larges possibles ;

Organiser au mieux un sens de circulation sur le plateau de jeu pour éviter les

croisements ; Des bénévoles veillent au respect des gestes barrières et du sens de circulation ;

Le port du masque est obligatoire pour tous (coaches, juge-arbitres, joueurs et bénévoles de l'organisation) si les règles de distanciation ne peuvent être respectées.

- Aire de jeu

Equiper chaque aire de jeu de solutions hydro-alcoolique, et de lingettes ou spray (savonneux ou désinfectant) avec papier essuie-tout ;

Si porte-serviettes, les positionner avec une distance minimum de 1 mètre à l'opposé du marqueur ; Prévoir une poubelle pour jeter les lingettes, papier essuie-tout et masques jetables.

- Tirages au sort (poules et tableau)

Le juge arbitre effectue les tirages au sort de manière à conserver la distanciation sociale.

- Echauffement

4 joueurs maximum par table ;

Les joueurs désinfectent leur partie de table, leur porte-serviette et le haut des séparations d'entrée avant de commencer l'échauffement ;

Ils désinfectent également leurs balles avant le début de l'échauffement ; Il n'y a pas de changement de côté.

Déroulement d'une partie

Les joueurs apportent leur propre matériel (pas de partage d'équipement) ; ils posent leurs affaires personnelles en dehors des aires de jeu,

Les joueurs utilisent une solution hydro-alcoolique ou autre (lingettes) à l'entrée de l'aire de jeu ; Les conseillers et la personne faisant fonction d'arbitre portent un masque ;

Les conseillers nettoient leur chaise à l'aide d'un matériel désinfectant ;

Les joueurs nettoient leur surface de jeu, leur porte-serviette et le haut des séparations avant le début de la partie à l'aide d'une lingette (ou spray avec papier essuie-tout) ;

Les joueurs désinfectent les balles avant le début de la partie ;

La personne faisant fonction d'arbitre nettoie la chaise et la table d'arbitrage, la plaquette, le stylo ainsi que le marqueur, et désinfecte ses mains ;

Il ne doit pas y avoir de contact physique entre joueurs : pas de poignée de main ; Les joueurs ne s'essuient pas les mains sur la table ;

Les joueurs ne soufflent pas sur la balle ;

Lors du changement de côté, les joueurs tournent dans le sens horaire sans jamais se croiser, ils déplacent leur porte serviette et nettoient rapidement leur côté de table.

[Retour](#)